



## Refus d'héritage et donation

-----  
Par Raff1987

Bonjour,

Si je refuse, un héritage au profit de mes enfants, afin de leurs éviter de payer à nouveau des frais de succession à mon décès.

Et que mes enfants (majeurs) me font une donation, d'une partie des liquidités qu'ils ont reçu.

Ces deux actes indépendamment l'un de l'autre sont légaux.

Est-ce toujours légal si ils sont effectués tous deux dans un court laps de temps ?

Ou est-ce considéré comme de la fraude fiscale ?

Merci beaucoup

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

L'autre option c'est d'accepter l'héritage et de tout dépenser avant de décéder...

A part l'abattement de 100 000 euros bien sûr.

Et aussi, renseignez vous sur "abus de droit fiscal"

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI000037993642]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI000037993642[/url]

-----  
Par isernon

bonjour,

Vous pouvez donner à chacun de vos ascendants (parents, grands-parents...) jusqu'à 100 000 ? en exonération de droits.

Cet abattement de 100 000 ? peut s'appliquer en une seule ou en plusieurs fois tous les 15 ans.

source

[url=https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/est-ce-que-je-peux-faire-une-donation-mes-parents#:~:text=Vous%20pouvez%20donner%20%C3%A0%20chacun,fois%20tous%20les%2015%20ans.]https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/est-ce-que-je-peux-faire-une-donation-mes-parents#:~:text=Vous%20pouvez%20donner%20%C3%A0%20chacun,fois%20tous%20les%2015%20ans.[/url]

la proximité des 2 opérations peut attirer l'attention du trésor public, entre l'habileté fiscale et la fraude fiscale la frontière est mince.

salutations

-----  
Par LaChaumerande

Bonjour

la proximité des 2 opérations peut attirer l'attention du trésor public, entre l'habileté fiscale et la fraude fiscale la frontière

est mince.

D'autant plus que la donation d'un enfant à son ou ses parents, ce ne doit pas être très courant.

afin de leur éviter de payer à nouveau des frais de succession à mon décès.

Si le but est d'éviter des droits de succession à votre décès, le plus simple est de leur consentir une donation et/ou de placer en assurance-vie.